PROCÈS-VERBAL
SÉANCE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK
9 octobre 2025 à 10h00 *(Teams)*

Est présents : Karolane Landry-Mensah, conseillère
Directrice générale, par intérim
Martine Bergeron-Milette, conseillère
Stéphane Landry, conseiller

Gitane Bernard, secrétaire de direction

---

1. Appel des présences et vérification du quorum :

La séance est ouverte à 10 h 00. Le Chef Michel R. Bernard est absent en raison d'un imprévu. Toutefois, le quorum étant constaté, la réunion peut valablement se tenir.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour :

Trois points ont été ajoutés au varia. Il est proposé par Stéphane Landry, appuyé par Martine Bergeron-Milette, d'adopter l'ordre du jour du 9 octobre 2025. Adopté à l'unanimité.

---

3. Adoption des procès-verbaux :

3.1. Procès-verbal du 4 septembre 2025

Tous les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025, lequel est approuvé.

---

4. Correspondances et gouvernance :

4.1. Politiques et règlements;

4.1.1. Politique de conflit d'intérêts des employés

Il est précisé que cette politique s'applique exclusivement aux employés. La version révisée de la politique est jugée prête à être adoptée, sous réserve de commentaires mineurs à retourner à Julie avant la rencontre prévue avec Karolane et Gitane. Les élus, pour leur part, sont régis par le Code d'éthique des élus. Il est constaté que ce code pourrait être bonifié afin de réduire les délais liés au traitement des dénonciations et des enquêtes. Une révision sera effectuée par Karolane, Gitane et Me Julie Paré dans le but d'alléger le processus et d'assurer des délais plus raisonnables.

4.1.2. Politique de traitement des plaintes

Les membres ont convenu que la version révisée de la politique est jugée prête à être adoptée, sous réserve de commentaires mineurs à retourner à Julie avant la rencontre prévue avec Karolane et Gitane.

4.1.3. Règlement général PNAW

Le projet de règlement général devra être soumis à la population pour adoption lors d'un vote. Le document est en version avancée, mais des ajustements sont suggérés pour alléger certaines procédures jugées trop complexes (ex. : sous-propositions multiples en assemblée). Une séance d'information avec les avocats sera tenue avant le vote afin de présenter le règlement et répondre aux questions des membres.

4.2. Frais d'avocats des élus

Les discussions portent sur le remboursement des frais juridiques encourus par les élus dans le cadre de plaintes déontologiques. Me Julie Paré rappelle que la loi, modifiée en 2024, autorise les élus à être assistés d'un avocat lors d'une procédure en éthique. Toutefois, les frais doivent demeurer raisonnables et seront évalués par un conseiller externe. Il est proposé d'encadrer cette situation dans une politique claire, notamment quant au remboursement en cas de sanction ou de reconnaissance de faute. Un courriel sera préparé pour consultation avec les avocats afin de clarifier la procédure à suivre.

---

5. Développement économique et communautaire :

5.1. Demande d'appui au financement – FIA (Joanie Gaudet)

Le Conseil appuie la demande de financement présentée par Mme Joanie Gaudet auprès du programme FIA pour un montant maximum de 30 000$. La résolution correspondante (RCB-2025-2026-046) a été signée par l'ensemble des membres, elle sera acheminé à M. Valéry-Roy Gosselin, responsable du FIA pour la communauté de Wôlinak.

5.2. Dossier Ferme Chapais – Lévis

Une visite de la ferme Chapais à Lévis a eu lieu Vendredi 3 octobre sur l'invitation de la ville de Lévis (Gilles LeHouillier, maire). Étaient présents les représentants des conseils de bande de Wôlinak (Stéphane Landry), Odanak (Martin Gill), Wolastikiye (Shirley Kennedy) et de Wendake (Grand chef Pierre Picard). Un projet de développement est en discussion. Il a été convenu de discuter de ce projet entres les Conseil de bande. À suivre.

6. Terres et habitation :

6.1. Demande de Alain Landry

Stéphane Landry, étant en situation de conflit d'intérêts dans ce dossier, s'est retiré de toute discussion et de toute décision relative à cette question.

La demande de M. Landry vise essentiellement à obtenir une résolution du Conseil sur la même base que celles déjà émises pour Mme Martine Bergeron-Milette et Mme Line Lefebvre-Girard concernant leurs commerces de vente de produits de vapotage. Dans le cas de M. Landry, il s'agit toutefois de la vente de tabac dit de contrebande.

Le Conseil ne peut, pour le moment, adopter une résolution similaire, puisque celle-ci doit contenir certaines informations essentielles, notamment le nom de l'entreprise, le numéro d'inscription au Registre des entreprises, le nom du propriétaire ainsi que l'adresse du commerce. Or, M. Landry ne détient aucune de ces informations, puisqu'il indique ne pas souhaiter procéder à la commercialisation du tabac. Il soutient cependant que son avocat lui aurait mentionné qu'une telle résolution pourrait lui permettre de mettre un terme aux procédures judiciaires en cours.

Karolane a déjà entrepris des démarches auprès des conseillers juridiques afin d'obtenir un avis sur les droits applicables en matière de vente de tabac hors taxes sur les communautés, compte tenu des enjeux liés aux droits ancestraux. Le Conseil est toujours en attente de cet avis juridique. Dès que de nouvelles informations seront disponibles, M. Landry en sera informé. Pour l'instant, le Conseil n'est pas en mesure de répondre favorablement à la demande de résolution présentée par M. Landry.

7. Ressources humaines :

7.1. Poste de kinésiologue, ouverture du poste coordonnatrice RH

Le Conseil approuve la création d'un poste de kinésiologue. Le conseil approuve l'ouverture du poste de coordonnatrice en ressources humaine, tel que suggérer dans l'analyse organisationnelle.

Et discute d'un poste de direction regroupant les services aux membres (éducation, loisirs, santé, garderie, gym). Cette approche viserait une meilleure coordination et une vision globale des programmes communautaires. Une proposition formelle sera élaborée pour la prochaine séance.

---

8. Résolutions adoptées, signées et/ou entérinées :

(Voir les résolutions en annexe)

- **RCB-2025-2026-039 :** Signataire du projet PRCMHH
- **RCB-2025-2026-040 :** Directive de placement – 119 000 000 $
- **RCB-2025-2026-041 :** Directive de placement – 900 000 $
- **RCB-2025-2026-042 :** Avis d'élection
- **RCB-2025-2026-043 :** Directive de placement – 32 500 000 $
- **RCB-2025-2026-044 :** Modification des lignes directrices du vote référendaire
- **RCB-2025-2026-045 :** Question du vote référendaire
- **RCB-2025-2026-046 :** Demande d'appui au financement – FIA (Joanie Gaudet)

Toutes les résolutions sont adoptées à l'unanimité.

---

10. Varia :

10.1. Huis clos;

10.2. Situation rapportée par un concessionnaire Ford :

Le chef mentionne avoir été contacté par un concessionnaire Ford exprimant son mécontentement à la suite d'un incident impliquant un membre de la

communauté. Selon le concessionnaire, un véhicule aurait été vendu à ce membre, lequel aurait ensuite revendu le véhicule à l'encan aux États-Unis, en contravention du contrat de vente initial.

À la suite de cet événement, le concessionnaire aurait indiqué ne plus souhaiter vendre de véhicules aux membres de Wôlinak. Le Conseil juge cette situation déplorable, considérant qu'il serait injuste que l'ensemble des membres soit pénalisé pour les gestes d'une seule personne.

Comme les informations disponibles demeurent limitées et qu'aucun autre concessionnaire ne s'est manifesté à ce sujet, le Conseil prend la situation au sérieux et demeure attentif à son évolution. Toutefois, à ce stade, il n'est pas jugé opportun d'en informer publiquement la population afin d'éviter toute polémique inutile.

10.3. Rencontre Éric Piché/ États financiers LGRW :

Une rencontre sera planifiée avec M. Éric Piché, de la firme MNP, afin de présenter les états financiers 2024-2025 du LGRW pour approbation. Il est proposé de tenir cette rencontre au cours de la semaine du 12 octobre, sous réserve de confirmation avec M. Piché.

10.4. Transport scolaire des élèves de Wôlinak

Le Conseil fait actuellement appel à un contractant pour assurer le transport scolaire des élèves résidant à Wôlinak. Toutefois, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves nécessitant ce service, la capacité de l'autobus s'avère insuffisante, laissant actuellement six élèves sans transport.

Karolane informe le Conseil que le Casino a proposé, à titre temporaire, d'assurer le transport de ces six élèves matin et soir à l'aide de la fourgonnette du Casino, jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée.

Stéphane souligne toutefois que le véhicule proposé ne répond pas aux normes requises pour le transport scolaire sécuritaire. Martine ajoute que l'utilisation d'un véhicule identifié Casino pourrait projeter une image inappropriée pour le transport d'élèves

Karolane précise qu'il reviendrait aux parents de décider s'ils souhaitent ou non permettre à leur enfant d'être transporté à bord du véhicule identifié au Casino, rappelant qu'à l'heure actuelle, ces élèves ne disposent d'aucun autre moyen de transport.

Considérant le désaccord des membres du Conseil quant à la solution proposée, une autre option envisagée serait l'acquisition d'un autobus offrant une capacité suffisante pour transporter l'ensemble des élèves, ainsi que la formation ou l'embauche d'un conducteur afin d'assurer le service de transport scolaire à l'interne. Un délai sera toutefois nécessaire pour la mise en œuvre de ce projet, qui pourrait être réalisable pour l'an prochain. Une réflexion demeure nécessaire afin d'identifier une solution temporaire pour les élèves actuellement sans transport. Ce point sera rediscuté ultérieurement.

Note : Stéphane Landry est mandaté afin d'effectuer les recherches nécessaires en vue de l'acquisition d'un véhicule scolaire.

11. Date, heure et lieu de la prochaine réunion

Prochaine séance du Conseil, fixée au **23 octobre 2025** à 10h.

12. Clôture de la réunion

Il est proposé par Karolane Landry-Mensah et appuyé par Martine Bergeron-Milette de lever la séance à 12h54.

Adoptée à l'unanimité.

Gitane Bernard
Gitane Bernard
Secrétaire de direction

p. j. *Ordre du jour 9 octobre 2025*
RCB-2025-2026-039 à RCB-2025-2026-046

Ordre du jour
Séance du Conseil des Abénakis de Wôlinak
Le 9 octobre 2025 - 10h00 (Teams)

1. **APPEL DES PRESENCES ET VERIFICATION DU QUORUM ;**

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 octobre 2025 ;**

3. **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ;**
   - **3.1.** Du 4 septembre 2025 ;

4. **CORRESPONDANCES ET GOUVERNANCE ;**
   - **4.1. Politiques et Règlement ;**
     - **4.1.1.** Politique de conflit d'intérêt des employés ;
     - **4.1.2.** Politique de traitement des plaintes ;
     - **4.1.3.** Règlement général PNAW ;
   - **4.2.** Frais d'avocats élus ;

5. **DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE;**
   - **5.1.** Joanie Gaudet - Appui demande financement FIA ;
   - **5.2.** Dossier Ferme Chapais – Lévis;

6. **TERRES ET HABITATION ;**
   - **6.1.** Demande de Alain Landry ;

7. **TRAVAUX PUBLIQUES ;**
   - **7.1.**

8. **RESSOURCES HUMAINES ;**
   - **8.1.** Poste Kinésiologue;

9. **RÉSOLUTIONS À ADOPTER, SIGNER ET /OU ENTERINER ;**

   RCB-2025-2026-039_Signataire projet PRCMHH

   RCB-2025-2026-040_Directive de placement (119 000 000$)

   RCB-2025-2026-041_Directive de placement (900 000$)

   RCB-2025-2026-042_Avis d'élection

   RCB-2025-2026-043_Directive de placement (32 500 000$)

   RCB-2025-2026-044_Modification des lignes directrice -vote référendaire

   RCB-2025-2026-045_Question du vote référendaire

10. VARIA ;

10.1. Huis clos ;

10.2. Ford

10.3. Éric Piché

10.4. Transport scolaire

11. DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION ;

Le 23 octobre 2025 (à confirmer)

12. CLOTURE DE LA REUNION ;

Docusign Envelope ID: E4C3C04E-81E9-4AB1-9904-6D87F8E4E54A

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-039**
Date d'adoption : **le 4 septembre 2025**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : PROJET PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH).

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil de la Nation des Abénakis que Wôlinak souhaite réaliser le projet « Aménagement milieu humide et hydrique Wôlinak » ;

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil de la Nation des Abénakis de Wôlinak souhaite déposer une demande financière au volet 1 – *soutien à la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration ou de création de milieux humides et hybrides* - du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU' une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom du Conseil de la Nation des Abénakis de Wôlinak,

IL EST RÉSOLU d'autoriser le Chef, Michel R. Bernard, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH et à agir au nom du Conseil de la Nation des Abénakis de Wôlinak.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Signé par : 6E97FF0AEA3E40B... Chef, Michel R. Bernard
DocuSigned by: karolane Landry-Mensah 125766A8741B43F... Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Signé par : Martine Bergeron DFA62A4804CC407... Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4FA9256257CF401... Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: F06FE754-67E4-4D30-8A60-ACB5CFF6DCDC

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-040**
Date d'adoption : **le 23 septembre 2025**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : INSTRUCTIONS DE PLACEMENT ET AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE PLACEMENT

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a reçu une indemnité;

ATTENDU QUE d'ici la création d'une fiducie destinée à recevoir ces fonds, l'indemnité a été déposée dans un compte sécurisé ;

ATTENDU QUE des instructions de placements courts termes et sécuritaires doivent être transmises à la Banque de Montréal afin d'accroître les revenus potentiels d'intérêts ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil souhaite placer la somme de cent dix-neuf millions de dollars (119,900,000$) dans un Certificat de placement garanti pour un terme 60 jours.

Les taux et termes des Certificats de placement garantis présentés par BMO en date du 22 septembre 2025 étaient de :

Terme	60 jours
Taux	2.70%

IL EST AUSSI RÉSOLU que la Société de fiducie BMO pourra, suivant l'autorisation écrite (par courriel) de la Directrice des Finances, Nadia Lemire, investir les sommes mentionnées ci-haut dans des Certificats de placement garantis offerts par BMO, aux taux et termes présentés dans la présente résolution.

Cela dit, comme les taux peuvent varier d'un jour à l'autre, Société de fiducie BMO devra divulguer le taux du jour à Nadia Lemire, avant midi le jour de l'achat, et cette dernière devra confirmer son accord pour l'achat des certificats par courriel avant quinze heure le même jour. Si les taux variaient de plus de 0,05% entre le moment de la signature de la présente résolution et le jour de l'achat des Certificats de placement garantis, une autre résolution devra être approuvée par le Conseil.

POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
Signé par : 6E07FF0AEA3E40B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
DocuSigned by: Karolane Landry-Mensah 125706A8741B43F...		
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Signé par : Martine Bergeron DFA62A4804GC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4FA9256257CF401...		
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: 298D4C8B-94C0-47D8-AF10-0750A70FE0C0

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-041**
Date d'adoption : **le 23 septembre 2025**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : INSTRUCTIONS DE PLACEMENT ET AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE PLACEMENT – (900 000,00$)

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a reçu une indemnité;

ATTENDU QUE d'ici la création d'une fiducie destinée à recevoir ces fonds, l'indemnité a été déposée dans un compte sécurisé ;

ATTENDU QUE des instructions de placements courts termes et sécuritaires doivent être transmises à la Banque de Montréal afin d'accroître les revenus potentiels d'intérêts ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil souhaite placer la somme de neuf cent mille dollars (900 000,00 $) dans un Certificat de placement garanti pour un terme 60 jours.

Les taux et termes des Certificats de placement garantis présentés par BMO en date du 22 septembre 2025 étaient de :

Terme	60 jours
Taux	2.70%

IL EST AUSSI RÉSOLU que la Société de fiducie BMO pourra, suivant l'autorisation écrite (par courriel) de la Directrice des Finances, Nadia Lemire, investir les sommes mentionnées ci-haut dans des Certificats de placement garantis offerts par BMO, aux taux et termes présentés dans la présente résolution.

Cela dit, comme les taux peuvent varier d'un jour à l'autre, Société de fiducie BMO devra divulguer le taux du jour à Nadia Lemire, avant midi le jour de l'achat, et cette dernière devra confirmer son accord pour l'achat des certificats par courriel avant quinze heure le même jour. Si les taux variaient de plus de 0,05% entre le moment de la signature de la présente résolution et le jour de l'achat des Certificats de placement garantis, une autre résolution devra être approuvée par le Conseil.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Signé par : 6E97FF0AEA3E40B... DocuSigned by:		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Karolane Landry-Mensah 126766A8741B43F...		
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Martine Bergeron DFA62A4804CC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
4FA9256257CF401...		
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: A2D6C24D-A839-4621-8750-241617BE2373

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-042**
Date d'adoption : **le 1er octobre 2025**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : ÉLECTION PARTIELLE DU 8 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le Conseil des Abénakis de Wôlinak a adopté la résolution RCB-2025-2026-030, laquelle entraîne la destitution d'un membre élu;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1 du Code électoral prévoit que, lorsqu'un poste de chef ou de conseiller devient vacant plus de six (6) mois avant la date prévue de la prochaine élection, une élection partielle doit être tenue conformément au Code afin de combler cette vacance jusqu'à ladite élection;

CONSIDÉRANT le Conseil des Abénakis de Wôlinak se doit de tenir une élection partielle pour un postes de conseiller statué selon le Code électoral;

CONSIDÉRANT qu'un avis public doit être émis auprès des électeurs;

CONSIDÉRANT qu'un président(e) d'élection doit être nommé afin d'enclencher le processus électoral,

CONSIDÉRANT qu'un comité d'appel des élections doit être formé par le conseil selon l'article *8.1* du Code Électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

IL EST RÉSOLU :

1. De tenir une élection partielle le 8 décembre 2025.

2. De mandater Me Léo-Michelle Trépanier pour présider l'élection partielle du 8 décembre 2025.

3. De nommer Me François Boulianne, M. Raymond Medzalabanleth et M. Keven Landry membres du Comité d'appel pour l'élection partielle du 8 décembre 2025.

IL EST AUSSI RÉSOLU : de publier la liste électorale (nom et prénom) de l'élection partielle du 8 décembre 2025 sur le site web du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Signé par : 6E97FF0AEA3E40B... DocuSigned by:		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Karolane Landry-Mensah 125766A8741B43F...		
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Signé par: Martine Bergeron DFA62A4804CC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par: 4FA0256257CF401...		
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: 17E1B1F9-4A97-46C8-BC94-E7B697E16AA4

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-043**
Date d'adoption : **le 1er octobre 2025**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : INSTRUCTIONS DE PLACEMENT ET AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE PLACEMENT (32 500 000$)

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a reçu une indemnité;

ATTENDU QUE d'ici la création d'une fiducie destinée à recevoir ces fonds, l'indemnité a été déposée dans un compte sécurisé ;

ATTENDU QUE des instructions de placements courts termes et sécuritaires doivent être transmises à la Banque de Montréal afin d'accroître les revenus potentiels d'intérêts ;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement concernant l'activité/la nature de la communauté;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement dans la structure de propriété effective de RESERVE INDIENNE DE WOLINAK depuis que le dernier formulaire d'attestation de propriété a été signé et fourni à BMO;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement dans l'identité des personnes, des entités ou des fiducies (le cas échéant) qui détiennent ou contrôlent, directement, indirectement ou par regroupement, 25 % ou plus des titres de participation de cette entreprise;

ATTENDU QUE cet investissement/compte à terme est uniquement destiné à cette communauté, et non à l'usage ou au bénéfice d'une autre partie;

IL EST RÉSOLU de placer la somme de trente-deux millions cinq cent mille dollars**.** (32 500 000$) dans un Certificat de placement garanti pour un terme 60 jours. Les taux et termes des Certificats de placement garantis présentés par BMO en date du 1er octobre 2025 étaient de :

Terme	60 jours
Taux	2.70%

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la Société de fiducie BMO pourra, suivant l'autorisation écrite (par courriel) de la Directrice des Finances, Nadia Lemire, investir les sommes mentionnées ci-haut dans des Certificats de placement garantis offerts par BMO, aux taux et termes présentés dans la présente résolution.

Cela dit, comme les taux peuvent varier d'un jour à l'autre, Société de fiducie BMO devra divulguer le taux du jour à Nadia Lemire, avant midi le jour de l'achat, et cette dernière devra confirmer son accord pour l'achat des certificats par courriel avant quinze heure le même jour. Si les taux variaient de plus de 0,05% entre le moment de la signature de la présente résolution et le jour de l'achat des Certificats de placement garantis, une autre résolution devra être approuvée par le Conseil.

POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
Signé par : 6E97FF0AEA3E49B... Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Signé par : 125766A8741B43F... Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Signé par : DEA62A4804CC407... Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4FA9256257CF401... Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: E3975CEF-3840-4549-9C60-667D6852B607

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-044**
Date d'adoption : **le 1er octobre 2025**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Modification des Lignes directrices encadrant le processus référendaire relatif à la fiducie de distribution aux membres de l'indemnité provenant du règlement de la revendication particulière de la mission de Bécancour.

ATTENDU QUE depuis le 25 septembre 2025, le Syndicat des travailleurs et travailleuses de postes (STTP) a déclenché une grève nationale et que toutes les activités de Postes Canada ont cessé jusqu'à nouvel ordre ;

ATTENDU QUE les Lignes directrices encadrant le processus référendaire relatif à la fiducie de distribution aux membres de l'indemnité provenant du règlement de la revendication particulière de la mission de Bécancour (« les Lignes directrices ») ont été adoptées le 4 septembre 2025 par la résolution RBC-2025-2026-037 ;

ATTENDU QUE les Lignes directrices prévoient de nombreuses obligations nécessitant les services de Postes Canada, notamment :

a) L'article 1.3 prévoit que le vote référendaire aura lieu par le vote par la poste et le vote en personne dans un bureau de vote ;

b) L'article 4.3 prévoit que l'avis de la séance d'informations référendaires doit être envoyé par la poste ;

c) L'article 5.1 prévoit que l'avis de vote référendaire doit être envoyé par la poste ;

ATTENDU QUE le Conseil a, par voie de la résolution RBC-2025-2026-022 :

a) Mandaté Me Benoît Champoux afin d'agir à titre de président de référendum portant sur l'adoption des lignes directrices encadrant l'utilisation de l'indemnité découlant du règlement de la revendication particulière de la mission de Bécancour ;

b) Confié la responsabilité à Me Champoux d'assurer la supervision de l'ensemble du processus référendaire ;

c) Autorisé Me Champoux à formuler toute recommandation visant à bonifier ou à adapter le processus référendaire, en collaboration avec les représentants désignés du Conseil ;

ATTENDU QUE la date pour la tenue du vote référendaire a été établie au 17 novembre 2025;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite maintenir le vote référendaire au 17 novembre 2025 et que les délais établis par les Lignes directrices nécessitent des démarches pendant la grève de Postes Canada ;

Initiales

Paraphe DS Paraphe MB Paraphe

Docusign Envelope ID: E3975CEF-3840-4549-9C60-667D6852B607

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-044**
Date d'adoption : **le 1er octobre 2025**	Province de : **Québec**

ATTENDU QUE le contexte actuel, hors du contrôle du Conseil, entraîne la nécessité d'envisager des alternatives aux obligations exigeant les services de Postes Canada énoncées aux Lignes directrices afin de maintenir le vote référendaire à la date convenue du 17 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser Me Benoît Champoux, en sa qualité de président de référendum, à exercer son pouvoir discrétionnaire afin d'identifier et de mettre en œuvre des alternatives raisonnables et sécuritaires aux obligations prévues dans les Lignes directrices impliquant les services de Postes Canada, notamment le remplacement de l'envoi d'avis par la poste par des envois électroniques, ainsi que le remplacement du vote par la poste par le vote électronique ou le vote au moyen d'un bureau de vote mobile;

2. D'autoriser et de mandater Me Benoît Champoux à mettre en œuvre la présente résolution dans le cadre de son mandat de président de référendum et d'en informer les membres;

3. La présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Signé par : 0E97FF0AEA3E40B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Karolane Landry-Mensah 125766A8741B43F...		
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Signé par : Martine Bergeron DFA02A4804CC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4FA9256257CF401...		
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: 9EEF8C9C-6AD7-4B49-854E-F9E0CE46CE89

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-045**
Date d'adoption : **le 8 octobre 2025**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : FIDUCIE DE DISTRIBUTIONS_QUESTION RÉFÉRENDAIRE

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a réglé avec le Canada la revendication particulière de la mission de Bécancour à l'hiver 2025 pour une somme de 150 000 000 $ (l'« Indemnité »);

ATTENDU QUE le Conseil s'est engagé envers les membres à consulter ceux-ci quant à l'utilisation de l'Indemnité et la création d'une ou de fiducie(s) pour encadrer cette utilisation;

ATTENDU QUE le 4 septembre 2025, par résolution no. RBC-2025-2026-038, le Conseil a décidé de procéder à la création de deux fiducies : une fiducie aux fins de distributions aux membres ordinaires et une fiducie aux fins du financement de projets communautaires;

ATTENDU QUE du 13 au 19 septembre 2025, le Conseil a recueilli l'avis des membres par voie de sondage relativement à certains aspects de l'utilisation de l'Indemnité et de la fiducie de distributions;

ATTENDU QUE les éléments soumis au sondage concernaient notamment a) la répartition des montants entre les distributions directes aux membres et les sommes réservées pour des projets communautaires; b) la méthode de versement des distributions aux membres; ainsi que c) le traitement des surplus de la fiducie de distributions;

ATTENDU QU'à ces questions, la majorité des membres qui ont répondu au sondage ont indiqué préférer a) la distribution de 130M $ et la réserve de 20M $ pour des projets; b) un seul versement à chaque membre; et c) que les surplus de la fiducie de distribution soient versés dans la fiducie de projets, sans que ces surplus ne soient destinés à des fins spécifiques;

ATTENDU QUE le Conseil a l'intention de verser une somme de 130 000 000 $ dans une fiducie de distributions, en vue de sa répartition entre les membres admissibles à telles distributions, et de réserver une somme minimale de 20 000 000 $ à être versée dans une fiducie dont l'objet sera le financement de projets communautaires, laquelle fiducie demeure à être créée;

ATTENDU QU'en date de la présente, le Conseil n'est pas en mesure d'indiquer avec précision quelle sera la valeur des distributions individuelles puisque cela dépendra du nombre de membres ordinaires vivants au 17 novembre 2025 et que dans ces circonstances, le Conseil estime prudent d'indiquer aux membres ordinaires qu'ils auront chacun droit à une distribution approximative de 145 000 $;

POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
Signé par : 6E97FF0AEA3E40B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Signé par : Martine Bergeron DFA02A4804CC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4EA9256257CE401...		
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: 9EEF8C9C-6AD7-4B49-854E-F9E0CE46CE89

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-045**
Date d'adoption : **le 8 octobre 2025**	Province de : **Québec**

ATTENDU QUE le Conseil a convenu et que les membres ont été informés que le vote référendaire relatif à la fiducie de distributions aura lieu le 17 novembre 2025;

ATTENDU QUE suivant les *Lignes directrices encadrant le processus référendaire* adoptées le 4 septembre 2025 et amendées le 1er octobre 2025 (les « Lignes directrices »), le président du référendum transmettra aux votants au plus tard le 8 octobre 2025 un document présentant les principales modalités de la fiducie de distribution envisagées (le « Tableau de la fiducie de distributions »);

ATTENDU QUE le Tableau de la fiducie de distributions est un document d'information qui renferme les intentions du Conseil à l'égard de telle fiducie mais que ces modalités demeurent à être acceptées par RBC Trust Royal, qui agira à titre de fiduciaire;

ATTENDU QUE le Tableau de la fiducie de distributions a été révisé et approuvé par le Conseil en prévision de sa transmission aux membres;

ATTENDU QUE le Conseil estime opportun que la question référendaire qui sera soumise aux votants soit connue lors de la séance d'informations référendaires qui aura lieu le 18 octobre 2025 et lors de laquelle le président du référendum expliquera le processus de vote référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU DE SOUMETTRE LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE SUIVANTE :

« Considérant les intentions du Conseil des Abénakis de Wôlinak quant aux modalités de la fiducie de distributions, reflétées dans le tableau « Principales modalités de la fiducie de distributions » daté du 7 octobre 2025 transmis aux votants de la Première Nation;

Considérant que le Conseil a l'intention de réserver une somme minimale de 20M $ à être versée dans une fiducie de projets, qui demeure à être créée;

Considérant qu'il est proposé les principales modalités de la fiducie de distributions suivantes ;

1. Distribution d'une somme totale de 130M $ parmi les membres ordinaires de la Première Nation vivants au 17 novembre 2025
2. Distribution à chaque membre ordinaire d'une somme approximative de 145 000 $ (la somme exacte dépendra du nombre de membres ordinaires au 17 novembre 2025)
3. Distribution à chaque membre en un seul versement.

Êtes-vous d'accord avec les principales modalités énoncées aux points 1) à 3) de la fiducie de distribution ci-dessus : OUI OU NON

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Signé par : 6E97FF0AEA3E40B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Signé par : DFA02A4804CC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4FA9256257CF401...		
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: DCAEBED9-6051-4D13-939B-2A635EA14605

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-046**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **le 9 octobre 2025**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS D'INITIATIVES AUTOCHTONES (FIA VI) – JOANIE GAUDET / LES ENTREPRISES GCF WÔLINAK INC.

ATTENDU QUE, dans le cadre du Fonds d'initiatives autochtones (FIA VI), une enveloppe est allouée au Conseil des Abénakis de Wôlinak afin de soutenir des projets favorisant le développement économique de la communauté ;

ATTENDU QUE madame Joanie Gaudet, membre de la communauté de Wôlinak et propriétaire de l'entreprise Les Entreprises GCF Wôlinak inc., a présenté un projet de démarrage d'entreprise spécialisée en excavation, nivellement et déneigement industriel et commercial, répondant à une demande croissante de services locaux ;

ATTENDU QUE le plan d'affaires soumis démontre la viabilité du projet ainsi que ses retombées positives pour la communauté, notamment :

1- La création d'emplois durables ;
2- La stimulation de l'économie locale par l'achat de biens et services auprès de fournisseurs de Wôlinak et de la MRC de Bécancour ;
3- La contribution au développement d'infrastructures communautaires ;

ATTENDU QUE la promotrice investit personnellement une somme de 56 225 $ dans le projet, démontrant son engagement et sa confiance envers la réussite de son entreprise ;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 637 966 $, et que le Conseil des Abénakis de Wôlinak souhaite appuyer cette initiative entrepreneuriale ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak appuie la demande de financement présentée par madame Joanie Gaudet, propriétaire des Entreprises GCF Wôlinak inc., et autorise un appui financier maximal de 30 000 $, puisé à même l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones (FIA VI), afin de soutenir la mise en œuvre de son projet d'entreprise.

POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
Signé par : 6E97FF0AEA3E40B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Karolane Landry-Mensalu 125766A0741B43F...		
Conseillère Karolane Landry-Landry	Conseillère Karolane Landry-Landry	Conseillère Karolane Landry-Landry
Signé par : Martine Bergeron DFA62A4804CC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4FA9250257CF401...		
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)